

217C2659
FR0000127771-FS1110

15 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 novembre 2017, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 novembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société VIVENDI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 63 672 173 actions VIVENDI² représentant autant de droits de vote, soit 4,92% du capital et 4,21% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VIVENDI hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions VIVENDI détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 505 791 actions VIVENDI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VIVENDI, réglés exclusivement en espèce, (ii) 18 200 options à règlement physique (*physically settled options*) donnant droit par exercice à autant d'actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 17 novembre 2017 au prix de 22 € et 16 900 options à règlement physique (*physically settled options*) donnant droit par exercice à autant d'actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 15 décembre 2017 au prix de 21,50 € et (iii) 1 541 662 actions VIVENDI détenues à titres de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 6 458 500 actions VIVENDI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 294 415 891 actions représentant 1 512 381 344 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.